

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 3 juillet 2018**

CP2018\_07\_29  
id. 4002

*L'an deux mille dix huit, le trois juillet, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme CABOS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION  
D'UN SERVICE DE RESTAURATION LORS DES MÉDIÉVALES DE  
L'ABBAYE DE BELLEPERCHE**

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a décidé de déléguer, par affermage, la gestion du service de restauration lors des « Médiévales de Belleperche », se déroulant les 15 et 16 septembre 2018 à l'abbaye de Belleperche sise à Cordes-Tolosannes.

La délégation s'étend également aux dates des 13 et 14 septembre 2018 pour la restauration des organisateurs dans le cadre de la préparation de la manifestation et des journées dédiées au public scolaire.

Le délégataire percevra auprès des usagers les tarifs correspondant aux prestations qu'il fournit, l'exploitation du service de restauration se faisant à ses risques et périls.

Cette délégation est faite sur les fondements de l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant une procédure simplifiée. Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 27 mars 2018 sur la plate-forme dématérialisée de la collectivité, invitant les prestataires à retirer un dossier et à déposer une offre pour le 24 avril 2018.

Seule la société La Muse, sise à Auwilliers en Gâtinais (45), a répondu dans les formes et délais requis.

La redevance que ce restaurateur devra verser en échange de l'exploitation de ce service au Département s'élève à 50€ (cinquante euros) pour la saison 2018.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la délégation de service public pour l'exploitation d'un service de restauration lors des « Médiévales » de l'Abbaye de Belleperche sise à Cordes Tolosannes, se déroulant les 15 et 16 septembre 2018, à intervenir avec la société La Muse, selon les dispositions figurant en annexe ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la délégation de service public correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC